

Décision n° D.2026-11

Attribution d'un bail professionnel pour un local communal à usage de cabinet médical

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57 A relatif aux baux professionnels,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°Del.2020-V-97 du 10/07/2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la commune de maintenir et de développer une offre de soins de proximité sur son territoire et plus particulièrement la nécessité d'attirer des professionnels de santé, médecins spécialistes,

Considérant l'intérêt manifesté par la société UROLAC représentée par le Dr PAPILLON Frédéric, le Dr PAYEN Ennemond, le Dr SAPPEY Olivier, gérants, pour son activité et une mise à disposition au Dr BOURILHON Nicolas, chirurgien digestif et inscrit au tableau départemental de l'Ordre des Médecins, pour l'occupation d'un local sis à FAVERGES SEYTHENEX (74210) 27 Place Gambetta formant le volume n°4 – bâtiment A. bureau 7 et les espaces mutualisés,

Considérant que le projet de bail professionnel, joint en annexe, à la présente décision précise les conditions d'occupation notamment le montant du loyer, la durée du bail et les charges locatives,

DECIDE

ARTICLE 1 - à compter du 1^{er} avril 2026, de signer un bail professionnel avec la société UROLAC représentée par le Dr PAPILLON Frédéric, le Dr PAYEN Ennemond, le Dr SAPPEY Olivier, gérants, pour son activité et une mise à disposition au Dr BOURILHON Nicolas, chirurgien digestif, pour la location du local situé à FAVERGES SEYTHENEX (74210) 27 place Gambetta formant le volume n°4 – bâtiment A comprenant :

- un local privatif dénommé « Bureau 7 », à usage de salle de consultation, équipé d'un point d'eau et d'un placard intégré, d'une surface totale de 17,53 m²
- Et les droits y afférents :
 - dans les espaces mutualisés (salle d'attente, vestiaires praticiens, placards) soit 29,45 m²,
 - dans les espaces communs (hall d'entrée, circulation et dégagements, toilettes, patios...) soit 60,76 m².

Soit un total affecté au locataire pour le local privatif et les espaces mutualisés de 46,98 m².

- ARTICLE 2** - que le loyer mensuel est fixé à quatre cent soixante-neuf euros et quatre-vingt centimes Hors Taxes (469,80 € HT) soit cinq cent soixante-trois euros et soixante-seize centimes Toutes Taxes Comprises (563,76 € TTC).
Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans, au 1er janvier, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T.) publié par l'INSEE.
Les charges locatives et les modalités de leur paiement sont définies dans le contrat de bail.
- ARTICLE 3** - que la durée du présent bail professionnel est fixée à six (6) années renouvelables par tacite reconduction, sauf congé donné par l'une des parties dans les conditions prévues par la loi.
- ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Faverges-Seythenex.
- ARTICLE 6** - Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise à la Préfète du Département de la Haute-Savoie.
- ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **25 FEV. 2026**
Et de la publication le : **25 FEV. 2026**
Et de la notification le : **25 FEV. 2026**

Faverges-Seythenex, le 24 février 2026

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du